

COMMUNE DE SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2014 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de présents : 12 Procurations : 3 Votants : 15	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUÉY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BATARD, BERROA, DUBEDOUT, VERGNES, PONS, ELICECHE Absents ou excusés : Mme GAUTHIER ayant donné procuration à Mme RAYSSIGUIER Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BERROA M. SOUSOTTE ayant donné procuration à M. DUBEDOUT Secrétaire de séance : Fidel ELICECHE
---	--

REDEVANCE ASSAINISSEMENT VINICOLE

Vu que la redevance perçue auprès des viticulteurs au profit de la collectivité fait l'objet de l'article 4 de la convention relative aux conditions techniques et financières de déversement des rejets d'origine viticole dans le réseau d'assainissement collectif, signée le 19 décembre 1997, entre la commune de ST JULIEN BEYCHEVELLE représentée par son maire et chacun des exploitants viti-vinicoles de la commune constituées en GIE ;

Vu qu'il est stipulé, à l'article 4-2, que les frais d'amortissement sont constitutifs avec les frais de fonctionnement (art 4-1) de cette redevance ;

Vu que ces frais d'amortissement comportent l'amortissement annuel des ouvrages relatifs à l'assainissement vinicole station et réseau ;

Vu la décision du conseil municipal du 23 janvier 2001 de fixer à 0,5168 € par hectolitre le montant de cette redevance pour 2001 ;

Vu que ce doit être révisé pour couvrir le montant des amortissements annuels.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application de ces dispositions contractuelles pour le calcul de cette redevance vinicole de l'exercice 2014.

Fixe à 0,9201 € (zéro euro neuf mille deux cent un centime) par hectolitre produit, sur la base des déclarations de récolte 2014. Ce montant sera revu chaque année en fonction des déclarations de récolte.

DECISION MODIFICATIVE

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
-

INVESTISSEMENT			
	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
	21311.10	220	
	21312.10	872	
	21318.10	450	
	21312.10	1 837	
	2152.35	-3 379	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE PRIMITIF DU BUDGET

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

A savoir :

<i>En euros</i>			
Opération	Libellés	BP 2014	Autorisation d'engagements avant vote BP 2015
Hors opération	Article 1641 : Emprunts	34 050.55	8 512.64
10	Article 165 : Dépôts et cautionnement	3 496.84	874.21
10	Article 203 : Frais d'études	1 900.00	475.00
10	Article 205 : Concessions et droits similaires	2 400.00	600.00
10	Article 213: constructions	24 247.00	6 061.50
10	Article 215 : installations, matériels	1 300.00	325.00
10	Article 218 : autres immobilisations corporelles	2 900.00	725.00
16	Article 218 : autre immobilisations corporelles	8 211.00	2 052.75
23	Article 213 : constructions	66 349.00	16 587.25
30	Article 215 : installations, matériel	174 119.00	43 529.75
35	Article 215 : installations, matériel	661 043.00	165 260.75
6001	Article 215 : installations, matériel	27 120.01	6 7080.01

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2014 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL (PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition du personnel pour la communauté de communes du centre Médoc est arrivée à terme le 31 juillet dernier.

Aussi, et avec l'accord des fonctionnaires concernés, il convient de réitérer cette mise à disposition pour assurer les accueils périscolaires de Beychevelle.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition des agents faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'assurer les accueils périscolaire de la Commune, deux agents titulaires sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Centre Médoc à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 juillet 2015, pour y exercer à temps non complet les fonctions d'agent d'accueil périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC.

ADOPTION DES RAPPORTS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national de services de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les rapports 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site de l'observatoire national de services de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr.

BAUX ANTENNES RELAIS

Monsieur le Maire présente la proposition de la société Télécom Invest. Cette société propose de racheter les baux des antennes relais de la commune par le paiement d'un capital compris entre 47 961 € et 51 775 €. En 2014, les loyers annuels de ORANGE et de SFR sont respectivement de 3 033, 80 € et 3 041,61 €. La commission des finances, après étude du dossier émet un avis défavorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner suite à la proposition de la société Télécom Invest

DELAJ SUPPLEMENTAIRE – ENFOUISSEMENT DES LIGNES – CAB 4

VU le code des marchés publics et notamment l'article 20,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire BOUYGUES ENERGIES SA en date du 2 juin 2014,

Considérant que le délai d'exécution des travaux est dépassé
Considérant que les travaux non effectués à ce jour ne sont pas imputables à l'entreprise adjudicatrice car doivent être en coordination avec les travaux d'aménagement du centre bourg dont le marché n'a pas été lancé par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rallonger le délai d'exécution des travaux du marché de deux mois

AUTORISE le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution

DISSOLUTION REGIE DE RECETTES DES EXTRAITS CADASTRAUX

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 28 juin 2001 autorisant la création de la régie de recettes d'extraits cadastraux ;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des extraits cadastraux

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2, 44 € est supprimée.

Article 3 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 décembre 2014

Article 4 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

CREATION REGIE DE RECETTES : PHOTOCOPIES, FAX, EXTRAITS CADASTRAUX

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Pauillac en date du 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Considérant le besoin ponctuel d'effectuer des photocopies et des envois de fax pour les associations communales et les administrés

Considérant la demande exceptionnelle de délivrance des extraits cadastraux

Considérant la nécessité d'encaisser le produit des photocopies et de fax ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1. D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- photocopies

- transmission et réception de fax

- documents cadastraux

Article 2. Cette régie est installée dans l'enceinte de la mairie de St Julien Beychevelle, sis 1 place de l'Hôtel de Ville-33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent cinquante euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces ou en chèque contre délivrance d'une quittance extraite d'un journal à souche.

Article 9. Le Maire et le trésorier principal de Pauillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

CREATION REGIE DE RECETTES : SALLE DES FETES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Pauillac en date du 12 décembre 2014;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de location des salles des fêtes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

Article 1. D'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des salles des fêtes communales

Article 2. Cette régie est installée dans l'enceinte de la mairie de St Julien Beychevelle, sis 1 place de l'Hôtel de Ville-33250 ST JULIEN BEYCHEVELLE

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués en espèces ou en chèque.

Article 9. Le Maire et le trésorier principal de Pauillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la diminution de son indemnité.

En effet, avec le cumul de l'indemnité de vice-président de la Communauté de Communes du Centre Médoc, le plafond des 1 564, 50 € brut est dépassé.

Aussi afin de ne pas impacter la commune par une augmentation des charges salariales, il préconise de baisser son indemnité de 6, 50 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la baisse de l'indemnité de 6,50% passant de 31% de l'indice majoré 821 à 24,50%.

BAIL DE LOCATION 1 RUE DES FUSAINS

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue des Fusains. Le logement est inoccupé depuis le 1^{er} octobre 2014. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 774,21 €. Monsieur le Maire expose la possibilité de relouer le bien à compter du 1^{er} janvier 2015 et propose de maintenir le même montant pour le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

FIXE le montant du loyer à sept cent soixante-quatorze euros et vingt-et-un centimes (774,21 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. POUHEY fait part aux membres du conseil municipal :
 - Que suite à la réunion du 4 courant avec la communauté de communes, il est possible d'envisager lors d'un chantier « jeunes », de refaire le grillage du court de tennis. Ce chantier aurait une durée d'une semaine. La clôture du petit terrain pourrait être un complément de chantier. Par ailleurs, des chantiers comme des plantations aux ports peuvent être inscrits dans des schémas contribution / rétribution.
 - Que sur la demande du Président de l'USB, il a demandé des places au Conseil Général pour que les jeunes adhérents du club puissent aller à un match de football.
- Mme CAPDET informe l'assemblée
 - Qu'un hébergement d'urgence est mis en place sur la communauté de communes et qu'en cas de besoin, il faut de rapprocher des services de la mairie ou du CCAS.
 - Que la commune attend la proposition de la Lyonnaise des eaux quant à la hausse du prix de l'eau relative à la réforme de la réglementation pour la prévention des réseaux lors de travaux (décret n°2011-1231 du 05.10.2011)
- Mme RAYSSIGUIER avise ses collègues :
 - du souhait de la commission tourisme dans premier temps d'instaurer une boucle sur le sentier des légendes de Beychevelle ainsi que de faire se rejoindre les deux ports par le sentier d'interprétation et.
 - Du projet de M. Régis PEDROS. Son œuvre serait d'une hauteur d'environ 35 m se finalisant par une plateforme et serait implanter sur un port de la commune. Les membres du conseil ne souhaitent pas un financement communal à cette proposition de projet par son coût démesurée pour la commune.

- De la possibilité de bénéficier gratuitement d'une œuvre d'art représentant une cuillère, sur le port de Beychevelle durant la période du 22 mai au 21 septembre 2015. Accord est donné pour lancé le projet. Mme RAYSSIGUIER contactera M. LENOIR, directeur artistique MC2a
-
- M. ELICECHE avertit ses collègues du prochain stage d'un agent technique pour obtention du certiphyto. L'ensemble du personnel technique des espaces verts sera alors formé.
- M. BERROA souhaite que les cantonniers passent le CACES tractopelle. En tant que Président de l'USB, il tient à remercier les élus de leur présence au stade, samedi après le repas des Anciens.
- M. VERGNES
 - Travaille actuellement sur le renouvellement pour la demande d'autorisation du rejet des effluents de la station d'épuration dans l'estuaire
 - Demande à ce qu'une réflexion soit portée sur l'éclairage public en cours de nuit en précisant que certaines villes l'éteignent complètement de minuit à 6 heures du matin. M. le Maire se charge du dossier.
 - Souhaite qu'une commission des travaux soit prévue afin de hiérarchiser les priorités à porter sur le prochain budget.
- M. COURTIER souligne que de par l'absence des coussins berlinois, la zone 30 située devant l'école de Beychevelle n'est pas respectée. Un devis de remise en place sera demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00 et ont signé au registre les membres présents.